

petite presse



Fédération des femmes du Québec

506, Ste-Catherine est
Bureau 801
Montréal, Québec, H2L 2C7
(514) 844-7049

LA SÉPARATION DE BIENS AU QUÉBEC: RAVAGES ET... SOLUTIONS. par Ginette Busque, présidente

Avant l'adoption, en 1970, du régime légal de la société d'acquêts, les conjoints domiciliés au Québec qui ne signaient pas de contrat de mariage, se voyaient liés par la communauté de biens. Décriée par les maris (et les notaires) qui y voyaient un régime nuisant à l'établissement en affaires, décriée aussi par les femmes qui étaient légalement exclues de l'administration des biens communs, la communauté de biens fut de plus en plus boudée et mise de côté au profit de contrats de mariage établissant la séparation de biens.

À une époque où le mariage était un engagement pour la vie, les pièges de la séparation de biens étaient largement sous-estimés. Cependant, la croissance effarante du taux de divorce allait nous les révéler durement. En 1970, le législateur québécois décidait de remédier à la situation en adoptant un nouveau régime légal, la société d'acquêts. Par ce régime légal, on tentait de concilier les aspects les plus positifs de la communauté de biens et de la séparation de biens, en reconnaissant aux époux la capacité, pendant le mariage, de gérer leurs biens respectifs de façon autonome, tout en prévoyant, au moment de la dissolution du mariage le partage des acquêts.

L'adoption de ce régime matrimonial plaçait le Québec en tête des provinces en matière de partage des biens. Malheureusement la tendance à passer chez le notaire n'allait pas s'éteindre pour autant et la séparation de biens allait continuer à être le choix d'au moins un couple sur deux. Le Québec est rapidement devenu la province où les conjoints mariés sous ce régime contractuel sont les moins bien protégés au Canada. En effet, les provinces canadiennes ont toutes, depuis quelques années, adopté des lois qui assurent aux conjoints séparés de biens un partage minimal de biens au moment de la dissolution du mariage.

En 1981, la réforme du droit de la famille offrait au législateur québécois l'opportunité de changer la situation. Cette réforme reconnaissait l'égalité des conjoints tant à l'égard des responsabilités parentales qu'à l'égard de l'ensemble des charges du mariage.

C'est à ce moment que la prestation compensatoire fut créée; il s'agit d'une mesure permettant de compenser l'apport d'un conjoint à l'enrichissement de l'autre conjoint. Les pressions politiques des groupes de femmes visaient à ce que les articles traitant de la prestation compensatoire soient rédigés de telle façon qu'il soit clair que le travail au foyer puisse être considéré comme une contribution à l'enrichissement du conjoint qui travaille à l'extérieur. Mais la formulation des articles en question est restée déficiente et les tribunaux sont venus confirmer nos appréhensions. Bien sûr certains jugements ont accordé des prestations compensatoires à des femmes au foyer; dans la plupart des cas toutefois les juges de la Cour Supérieure ont exigé que la contribution de l'épouse excède ce qu'ils estimaient être une contribution «normale».

Un jugement de la Cour d'appel est cependant venu éteindre le peu d'espoir que nous pouvions encore entretenir: dans la cause Poirier C. Goblensky il est devenu clair que le travail au foyer ne peut par lui-même constituer un enrichissement au patrimoine de l'autre conjoint, «Ce cas d'espèce», déclare le juge Nichols, «nous fournit l'exemple d'une épouse méritoire qui a contribué largement aux charges du ménage en y consacrant son temps et ses revenus. Par ailleurs, aucun élément ne permet d'établir un lien de droit entre son apport et l'enrichissement de l'époux». Et voilà! vlan! En fait, le juge Vallerand ne réussit même pas, pour sa part, à «imaginer... un cas où une contribution rigoureusement et exclusivement de nature conjugale déboucherait sur l'accroissement du patrimoine du conjoint».

Dans le but de corriger ces failles du Code civil un groupe d'avocates, de professeures et de travailleuses sociales ont décidé de former un groupe et de revendiquer des amendements au Code civil. C'est ainsi que Projet Partage a vu le jour: essentiellement Projet Partage réclame le partage des biens familiaux, au moment de la dissolution du mariage, indépendamment du régime matrimonial des conjoints. Le projet recommande:

1 de créer une catégorie de biens dits familiaux, qui incluerait:
a: résidence principale e: les objets d'arts
b: résidence secondaire f: tout autre bien servant à
c: la (les) voiture(s) l'usage de la famille
d: les meubles g: les fonds de pension

2 de prévoir le partage des biens familiaux en parts égales entre les époux

3 de modifier en conséquence les dispositions relatives à la résidence familiale pour qu'elle soit considérée comme bien familial sous tous les régimes sans possibilité de se soustraire à cette règle par voie de contrat de mariage

4 de reconnaître que les autres biens familiaux doivent être partagés en parts égales à moins que l'on ne les exclut expressément par contrat de mariage s'ils ont été acquis avant le mariage ou qu'on les exclut expressément au moment de l'achat

5 de prévoir que le tribunal devra ordonner le paiement d'une somme globale ou l'achat d'une rente dans le cas où les époux n'auraient pas de fonds de pension ou un fonds de pension dont la valeur est peu importante mais auraient un bien non-familial susceptible d'être source de revenu à la retraite

Lors de la rencontre des groupes de femmes avec quelques ministres du gouvernement du Québec, le 10 novembre dernier, la F.F.Q. a appuyé les objectifs de Projet Partage et réclame que des amendements soient rapidement apportés au Code civil. Avec l'entrée en vigueur, en juin dernier de la nouvelle loi sur le divorce, il est devenu encore plus urgent de reconnaître que le mariage ce n'est pas seulement une affaire de coeur.

AIDE SOCIALE : RÉFORME REPORTÉE

par: Anne-Marie Gingras

Contrairement à ce qu'avait affirmé le ministre Pierre Paradis, la réforme de l'aide sociale n'aura pas lieu d'ici la prochaine année. Réalisant l'ampleur des complexités du dossier et le tollé de protestations suite aux visites des agent(e)s enquêteur(euse)s aux domiciles des bénéficiaires, le gouvernement libéral a cherché à gagner du temps.

Reportons-nous quelques mois en arrière. En mars 1986, Pierre Paradis annonce la refonte de l'aide sociale pour l'automne. On coupe \$31 millions par la dé-indexation trimestrielle des chèques d'aide. On prévoit aussi économiser \$68 millions en débuisquant les « fraudeurs ». En mai, les agent(e)s enquêteur(euse)s débutent leurs visites à domicile.

Le mouvement de protestation débute et plus de 25 groupes appuient le communiqué de la Ligue des droits et libertés qui dénonce les visites à domicile. La déclaration commune soutient que les méthodes quasi-policieuses des enquêtes contreviennent aux principes élémentaires de droit. Notre système juridique reconnaît et consacre le principe du droit au respect de la vie privée; or, les visites chez les bénéficiaires enfreignent les articles 8 de la Charte canadienne et 24.1 de la Charte québécoise des droits et libertés. L'article 7 de cette dernière stipule de plus que la demeure est inviolable, et l'article 5 protège le respect de la vie privée.

L'initiative gouvernementale entretient les stéréotypes les plus éculés en ce qui concerne les bénéficiaires de l'aide sociale: il s'agirait de gens paresseux qui profiteraient illégalement du secours économique de l'État et dont une bonne partie vivrait dans l'abondance. Le Conseil national du bien-être social a cependant démontré que depuis 1981, les couches les plus défavorisées de la société s'appauvrissent et ce, parallèlement à un enrichissement des mieux nanti(e)s.

Parmi les groupes s'élevant contre ces visites, soulignons l'Assemblée des évêques, l'Association des juristes du Québec, l'A.Q.D.R., la C.S.N., la F.T.Q., la C.E.Q., l'Église Unie du Canada, le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence, la Fédération des associations de familles mono-parentales du Québec, le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail, Solidarité Populaire-Québec et bien sûr, la Fédération des femmes du Québec.

Le ministre Paradis a sûrement beaucoup appris depuis quelques mois. La solidarité manifestée envers les bénéficiaires de l'aide sociale l'a probablement bien surpris. Il devra en tenir compte pour son éventuelle réforme.

PAIX

Déclaration sur la PARTICIPATION DES FEMMES À LA PROMOTION DE LA PAIX ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALES.

(Nations Unies, Département de l'information).

Le Comité de la Paix de la F.F.Q. trouve opportun de rappeler les principes de la « Déclaration... » en cette fin d'année internationale de la paix.

ARTICLE 1 Les femmes et les hommes ont le même intérêt vital à contribuer à la paix et à la coopération internationales. À cette fin, les femmes doivent pouvoir exercer leur droit de participer aux affaires économiques, sociales, culturelles, civiles et politiques de la société sur un pied d'égalité avec les hommes.

ARTICLE 4 Le plein exercice de leurs droits par les femmes et les hommes et la pleine participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales contribueront à l'élimination de l'apartheid, de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de colonialisme, de néo-colonialisme, d'agression d'occupation et de domination étrangères et d'ingérence dans les affaires intérieures des États.

ARTICLE 12 Toutes les mesures appropriées seront prises pour donner aux femmes la possibilité pratique de participer effectivement à la promotion de la paix et de la coopération internationales, au développement économique et au progrès social et, à cette fin, pour notamment:

- a: Promouvoir une représentation équitable des femmes sur les plans gouvernemental et non gouvernemental;
- b: Donner aux femmes les mêmes chances qu'aux hommes d'embrasser la carrière diplomatique;
- c: Nommer ou désigner des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, comme membres des délégations envoyées à des réunions nationales, régionales ou internationales;
- d: Favoriser l'emploi, à tous les niveaux, d'un plus grand nombre de femmes aux secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies.

(Extraits des articles de la « Déclaration des Nations Unies... »)

par: COMITÉ DE LA PAIX,
Bergeron-Rousseau, Georgette
Bosworth, Marie
Dion, Marie-Berthe
Huglo, Elisabeth
Vincent, Solange
Weistock, Claire

SALVADOR: CAMPAGNE D'ÉDUCATION SUR LES SOINS DE SANTÉ POUR LES FEMMES

par: Anne-Marie Gingras

L'Association des femmes du Salvador (AMES) fait appel aux Québécoises pour sa campagne d'éducation et de santé, et la F.F.Q. lance un appel particulier à toutes celles qui se sentent concernées par la situation des femmes dans les pays en voie de développement.

AMES a été créé en 1978 dans le but de défendre les droits des Salvadoriennes et de les aider à s'épanouir. L'organisation compte 10,000 membres: étudiantes, ménagères, enseignantes, paysannes, travailleuses d'usine, vendeuses et professionnelles. Des programmes pour enseigner les techniques de travail, l'alphabetisation, l'hygiène de base, les premiers soins et la profession de sage-femme sont organisés.

Le dernier projet d'AMES, pour lequel vous êtes aujourd'hui sollicitées, c'est une campagne d'éducation sur la santé des femmes. Deux cent femmes de quatre villages recevront une formation qui leur permettra ensuite de diffuser plus largement les connaissances acquises. Le cours de dix jours comprendra des renseignements sur l'anatomie, les problèmes de santé des femmes et leur prévention, la planification familiale et les soins pré et post-nataux pour les nouveaux-nés et leur mère.

Les Amies d'AMES sont des organisations-soeurs ayant des centres au Canada, aux États-Unis et en Europe; elles recueillent des fonds pour la campagne d'éducation sur la santé des femmes au Salvador grâce à des activités et des dons.

Cette campagne est particulièrement urgente, compte tenu de la situation financière précaire du Salvador et du tremblement de terre récent. On estime que 40% des enfants salvadoriens meurent avant l'âge de 5 ans de maladies facilement guérissables, telles que la diarrhée et les vers intestinaux. La plupart des naissances, particulièrement à la campagne, prennent place dans des conditions très mauvaises à la maison, parfois sans personne. Suite aux infections, la mortalité des mères et des enfants à la naissance est très élevée.

Au Salvador, la guerre civile qui sévit depuis quelques années provoque aussi quantité de difficultés pour les femmes. Ces dernières ont encore moins accès aux produits d'hygiène de base tels que pâte dentifrice, brosses à dents, savons et serviettes hygiéniques.

En raison des invasions régulières de l'armée dans les régions rurales, les communautés de 200 à 300 personnes doivent évacuer les lieux afin d'éviter d'être assassinées. Durant ces déplacements de population, il est fréquent que les femmes en période de menstruation en soient rédui-

FFQ

DENYSE ROCHON HONORÉE À RIDEAU HALL

par: Lorraine Beauregard et Anne-Marie Gingras

Cinq Canadiennes, dont une ex-présidente de la F.F.Q., ont reçu le prix de l'affaire «Personne» le 22 octobre des mains de Madame Jeanne Sauvé, gouverneure générale du Canada. Denyse Rochon a été honorée en reconnaissance de sa contribution à la qualité de la vie des femmes du pays.

Chaque année depuis 1979, cinq Canadiennes sont ainsi récompensées en mémoire des cinq femmes qui se sont battues pour que la définition du mot «personne» dans la constitution comprenne les femmes. Cette année, les autres récipiendaires sont Elisabeth Carr de Don Mills en Ontario, Muriel McQueen Fergusson de Frédéricton, Benerice Sisler de Winnipeg et Helen Yeo de Charlottetown.

Âgée de 61 ans, Denyse Rochon est originaire de Québec. En entrevue exclusive pour la «petite presse», elle a affirmé que son prix constituait aussi une récompense pour toutes celles qui l'ont aidée à militer et toutes celles qui lui ont fait confiance, spécialement à la F.F.Q. «Ce prix ne met pas fin à ma carrière comme féministe, il ne sonne pas le glas de la retraite. Il suppose plutôt une grande responsabilité; je sens que je dois continuer à «performer», à répondre aux attentes. C'est une exigence de qualité».

Le prix de l'affaire «Personne» n'est pas très connu au Québec, mais Denyse Rochon espère qu'il va aider la population à comprendre pourquoi des associations comme la F.F.Q. travaillent avec acharnement pour améliorer la condition féminine. Les gains des femmes sont toujours dûs aux luttes qu'elles mènent avec constance et ardeur; cela était vrai dans les années 20, ça l'est encore dans les années 80.

Pour terminer, Denyse Rochon a affirmé que son prix allait permettre à sa petite-fille de réaliser qu'elle avait contribué à faire avancer la cause des femmes. Elle avait dans la voix une pointe de fierté... bien justifiable!



L'AFFAIRE PERSONNE

par: Lorraine Beauregard

Le prix accordé à Denyse B. Rochon n'est pas très connu au Québec. Mais puisque l'affaire «Personne» constitue une étape marquante dans la lutte pour l'égalité des hommes et des femmes au Canada, nous avons pensé en faire un court résumé, et vous faire connaître Emily Murphy, l'instigatrice de l'affaire «Personne».

En 1916, un Tribunal des femmes est établi à Edmonton, et Emily Murphy en devient le premier magistrat. Mais le jour de son entrée en fonction, le juge Emily Murphy voit son autorité contestée sous prétexte qu'elle n'est pas une personne. L'avocat de la défense qui la récuse ainsi fonde son argument sur une décision d'un tribunal anglais de 1876 selon laquelle:

«les femmes sont des personnes pour ce qui est des souffrances et des châtements, mais non pour ce qui est des droits et des privilèges».

Il poursuit,

«... comme l'office de magistrat est un privilège, la présente titulaire est ici illégalement. Aucune décision de son tribunal ne peut lier quiconque».

La Cour Suprême de l'Alberta ne tarde pas à casser cette injure en invoquant «la raison et le bon sens». La constitution canadienne permet cependant l'exclusion des femmes du Sénat, ce qui pousse Emily Murphy à demander à la Cour Suprême du Canada une interprétation exacte du terme «personne».

Devant le refus de cette Cour de reconnaître aux femmes le droit de siéger au Sénat, Emily Murphy fait appel au Comité judiciaire du Conseil privé de Londres, dernier tribunal d'appel pour le Canada à l'époque.

Lorsque Londres reconnaît le droit pour les femmes de siéger au Sénat, la victoire est acquise.

En 1938, les efforts des «célèbres cinq» sont immortalisés par l'instauration d'une plaque commémorative dans le foyer du Sénat à Ottawa.

Depuis 1979, est institué le Prix de l'affaire «Personne». Les récipiendaires de ce prix à la mémoire des «célèbres cinq» continuent la tradition de courage, d'intégrité et de persévérance que ces femmes ont su inspirer.

ROSE

LA VIE EN

MISSION POSSIBLE

La Vie en rose améliore son image mais poursuit le même objectif: vous livrer avec humour et mordant une vision critique et féministe de toute l'actualité. Une vision plus attentive à vos préoccupations et à vos victoires quotidiennes. Associez-vous à la relance, joignez-vous aux 10 000 nouvelles abonnées de la «MISSION POSSIBLE».

ABONNEMENT D'UN AN: 24,95 \$

3963, rue St-Denis, Montréal, H2W 2M4 514-843-8366

tes à utiliser des tissus malpropres ou du papier journal; les infections vaginales qui s'ensuivent ne peuvent alors très souvent être traitées à cause du coût élevé des médicaments.

Les Amies d'AMES (section Montréal) font donc appel à vous pour aider les Salvadoriennes; pour des dons, une participation à des projets spéciaux ou simplement plus d'informations, contactez Ana Torrez ou Ana Osorio au 843-7540. C.P. 85, succursale C, Montréal, H2L 4J7

FFQ

Le Centre de Santé des Femmes: un moment décisif

par: Anne-Marie Gingras

Le Centre de santé des femmes est à un point tournant; avec un déficit de 20%, sa survie est menacée. Il a donc lancé sa campagne de souscription dont l'objectif est de 50,000\$.

Ouvert en 1975 dans la foulée des revendications des femmes, le Centre de santé a d'abord desservi les femmes du Plateau Mont-Royal. Depuis 1981 toutefois, le Centre ne tient plus compte du lieu de résidence et cherche à répondre aux besoins grandissants des Montréalaises. En 1980, un millier de femmes ont fait appel au Centre: aujourd'hui, les usagères sont au nombre de cinq mille.

Le Centre de santé des femmes réalise un projet féministe et collectif; il favorise l'autonomie et l'affirmation des femmes face au système médical et favorise les échanges. Il tient compte du corps dans toute sa globalité, c'est-à-dire des liens entre notre socialisation, nos malaises physiques et psychologiques ainsi que nos conditions de vie.

Le Centre offre des services médicaux, des ateliers collectifs d'information, un centre de documentation et des services de référence. Le personnel cherche:

- 1: à replacer les problèmes de santé vécus par les femmes dans leur contexte politique, social et économique
- 2: à proposer différents choix de traitements
- 3: à rendre accessibles les connaissances médicales
- 4: et à promouvoir la prise en charge des femmes de leur santé

La situation financière précaire du Centre rend difficile le maintien des services actuels. La F.F.Q. vous invite donc à donner généreusement au Centre de santé; votre manifestation de solidarité permettra à de plus en plus de femmes de prendre leur santé en main.

ROSE

LA VIE EN

MISSION POSSIBLE

La Vie en rose améliore son image mais poursuit le même objectif: vous livrer avec humour et mordant une vision critique et féministe de toute l'actualité. Une vision

plus attentive à vos préoccupations et à vos victoires quotidiennes. Associez-vous à la relance, joignez-vous aux 10 000 nouvelles abonnées de la «MISSION POSSIBLE».

ABONNEMENT D'UN AN: 24,95 \$

3963, rue St-Denis, Montréal, H2W 2M4 514-843-8366

ÉTUDE SUR LA CONSOMMATION D'ALCOOL DES FEMMES AU TRAVAIL

par: Lorraine Beauregard

(Thèse de Doctorat) — Université de Montréal
Différentes situations amènent les femmes à consommer de l'alcool. L'étude vise à mieux connaître ces situations. Les femmes qui désirent collaborer doivent:

- ... être francophones.
- ... avoir entre 25 et 50 ans.
- ... travailler à temps plein.
- ... répondre OUI aux 2 énoncés suivants:

1. J'ai augmenté ma consommation d'alcool depuis les deux dernières années.
2. J'ai l'impression de boire plus que la moyenne des femmes.

Si vous êtes intéressées à participer à cette étude, veuillez communiquer avec:

Pauline Morrissette,
Doctorante en Santé Communautaire.
Tél.: 935-6273

ENFIN, UN OUTIL D'ANIMATION...

par: Lorraine Beauregard

Montréal, le 16 octobre 1986 — Une entreprise pas comme les autres met sur le marché un jeu pas ordinaire! «LA FAMILLE, UN JEU D'ENFANT?» est un **outil d'animation** qui invite à la réflexion, à l'échange. Un jeu sans perdants, un déclencheur pour tous ceux qui désirent interroger les enjeux de la famille: hommes, femmes, jeunes et moins jeunes.

La flexibilité de «LA FAMILLE, UN JEU D'ENFANT?» permet son utilisation dans différents milieux: écoles secondaires, cégeps, services d'éducation aux adultes, réseau des services sociaux, organismes familiaux, regroupements de parents, centres de femmes, centres communautaires, maisons de jeunes, etc.

Trois vies d'expériences.

- Trois femmes de têtes et de coeur.
- À la présidence... JEANNINE LALONDE.
- À la vice-présidence, finances... CLAUDETTE CHAMPAGNE-VINET.
- À la vice-présidente, administration... ANDRÉE BERTRAND FAGNAN.

Source: Jeannine Lalonde
Présidente
Éditions La Mise en jeu Inc.
(514) 333-8908

RAPPEL

Donne et
Heureuse année

Réalisation

Production

Annette Oliel-Amar

Lorraine Beauregard

Lorraine Larichelière

Noëlle-Dominique Willems

Communication et

Design graphique

Lorraine Larichelière

(514) 871-9337

Volume 5, Numéro 8

Décembre 1986

Consult-Action
1255, Place Philippe # 708
Montréal
H3B 3G1

CONSEIL DU STATUT
LE LA FEMME

12 DEC 1986

CONSULT-ACTION

FFQ Petite Presse Sept. 1981
ISSN: 0228-8478
Dépôt légal Bibliothèque
Nationale du Québec